

Le médiateur de justice :

Qu'est-ce qu'un médiateur de Justice ?

Le médiateur de Justice est une personne ou association désignée par le juge pour aider des personnes à résoudre un conflit de manière amiable en entendant les parties et en les amenant à confronter leurs points de vue, le médiateur de Justice leur permet de trouver elles-mêmes la solution. En cas de réussite de la médiation, les parties peuvent soumettre leur accord à l'homologation du juge pour qu'il lui donne force exécutoire.

Le médiateur de Justice est une personne indépendante et qualifiée, il a la formation et l'expérience nécessaire pour mettre en œuvre une médiation judiciaire civile.

Il ne faut pas confondre la médiation judiciaire civile et la médiation en matière pénale :

- La médiation civile est :

- proposée par le juge
- en cas d'échec, le procès reprend ou commence

- La médiation pénale est :

- mise en place par le Parquet avec l'accord des parties
- c'est une mesure alternative aux poursuites pénales
- En cas d'échec, le procureur de la République, sauf élément nouveau, met en œuvre une composition pénale ou engage des poursuites.

La spécificité du médiateur familial

La médiation n'est pas limitée dans son domaine, elle concerne aussi les différends entre particuliers et les entreprises.

Cependant, elle est majoritairement utilisée dans le domaine du droit de la famille:

- pendant le mariage, pour des problèmes liés à l'éducation des enfants, les charges du mariage
- ou après le divorce, pour des problèmes liés à la pension alimentaire, l'aménagement du droit de garde.

Comment devenir médiateur de Justice ?

En matière familiale, un diplôme d'État a été créé en 2004 avec une formation par des centres où les élèves suivent une formation de 560 heures étalées sur 3 ans avec au moins 70 heures de pratique. À l'issue de la formation le candidat subit des épreuves.

Pour les autres cas de médiation, des formations sont dispensées par plusieurs centres. Généralement, il faut le baccalauréat mais l'intégration se fait aussi par la validation des acquis de l'expérience.

La procédure de recrutement

Le médiateur est choisi par le juge. Il est désigné par le juge quand les parties sont d'accord sur le principe de la médiation.

Le juge donne son agrément en vérifiant les cinq conditions énoncées par la Loi pour être médiateur de Justice :

1. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le casier judiciaire,
2. N'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, aux bonnes mœurs,
3. Posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige,
4. Justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation,
5. Présenter les garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la médiation.

La rémunération du médiateur

Le médiateur est rémunéré par les parties. Le montant de la rémunération est fixée par le juge à l'issue de la médiation. Le médiateur de Justice obtient une partie des sommes consignées au greffe et des versements complémentaires si la consignation n'est pas suffisante.